

**ARRETE DU MAIRE**  
du 23 mars 2021  
**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION**

**Voie Communale n° 3 – Penprat (près de la Zone d'Activités de Penprat)**

**à partir du lundi 29 mars 2021**

**REALISATION DE GENIE CIVIL POUR LE RACCORDEMENT DU PYLONE ORANGE**

Le Maire de la Commune de SAINTE-SEVE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 \_ 8<sup>ème</sup> partie \_ Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée),

VU la demande de la « Société Armor Réseaux Canalisations » – 20, rue Rabelais – 22000 SAINT-BRIEUC,

CONSIDERANT que, pour permettre l'exécution des travaux cités ci-dessus et assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Circulation

**A compter de la publication du présent arrêté, soit le lundi 29 mars 2021, et jusqu'à l'achèvement des travaux, la circulation sur la route communale n° 3 se fera par alternance :**

**du château d'eau jusqu'au lieu d'implantation du pylône ORANGE  
à la Zone d'Activité de Penprat.**

**Article 2** : Stationnement

Le stationnement sera interdit tout le long de la portion indiquée à l'article 1.

**Article 3** : Signalisation

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par la Société ARMOR RESEAUX CANALISATIONS – 20, rue Rabelais – 22000 SAINT-BRIEUC, qui assurera la sécurité des piétons et aura en charge l'information, dans des délais utiles, des riverains concernés, ainsi que des usagers des voies intéressées.

**Contacts : M. Gaël SIMON – 07.85.13.78.99**

La signalisation se fera par la mise en place de feux tricolores.

**Article 4** : Dérogations

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service d'incendie. Par ailleurs, ces travaux ne devront pas apporter de perturbation anormale au droit d'accès des riverains.

**Article 5** : Application

Le Maire de Sainte-Sève, la Gendarmerie de Pleyber-Christ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, le l'exécution du présent arrêté.

**ACTE RENDU EXECUTOIRE** : compte tenu de :  
la publication le 29 mars 2021

Fait à Sainte-Sève, le 29 mars 2021

Le Maire,

Yvon HERVE

A Sainte-Sève, le 23 mars 2021

Le Maire,

Yvon HERVE

